

Avis de consultation

Projets de Règlements concordants au projet de *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*

et de

Modifications corrélatives à certaines instructions générales

Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB) (collectivement, « nous ») publient les projets de textes suivants pour une période de consultation de 60 jours :

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription;*
- *Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription;*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription;*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable;*
- *Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable (l'« Instruction 44-102 »);*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;*
- *Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*
- *Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;*

- Projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*;
- Projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*;
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
- Projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*;
- Projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (l'« *Instruction 81-102* »);
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme*;
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*;
- Projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*.

Tous les projets de textes, à l'exception des projets de modification de l'Instruction 81-102 et de l'Instruction 44-102, ont été publiés pour consultation au courant de l'automne 2009 par les autres Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Les projets de modification de l'Instruction 81-102 et de l'Instruction 44-102 sont publiés aujourd'hui pour consultation au Québec et au Nouveau-Brunswick seulement parce qu'ils ne contiennent que des modifications relatives à la terminologie de la version française des Normes internationales d'information financière (IFRS).

Les projets de textes sont liés au passage prochain aux IFRS au Canada et doivent être adoptés avant le 1^{er} janvier 2011. Les projets de textes portent principalement sur les adaptations terminologiques découlant des IFRS, mais contiennent également certaines modifications de fond. Le contexte de la présente publication des projets de textes pour consultation au Québec et au Nouveau-Brunswick, de même que les modifications de fond, ont été présentés dans les avis suivants, publiés simultanément aux avis de consultation correspondants des autres ACVM :

- Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sur les projets de modification des textes suivants : *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*; *Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*; *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*; *Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*; *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*. (publié le 25 septembre 2009 pour une période de consultation de 90 jours terminée le 24 décembre 2009);

- Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sur les projets de modification des textes suivants: *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue; Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue; Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers; Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers.* (publié le 25 septembre 2009 pour une période de consultation de 90 jours terminée le 24 décembre 2009);
- Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sur les projets de modification des textes suivants : *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs; Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs.* (publié le 25 septembre 2009 pour une période de consultation de 90 jours terminée le 24 décembre 2009);
- Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sur les projets de modification des textes suivants : *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription; Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription.* (publié le 16 octobre 2009 pour une période de consultation de 90 jours terminée le 14 janvier 2010);
- Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sur les projets de modification des textes suivants : *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement; Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement et textes connexes.* (publié le 16 octobre 2009 pour une période de consultation de 90 jours terminée le 14 janvier 2010);
- Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sur les projets de modification des textes suivants : *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription; Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription; Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription.* (publié le 23 octobre 2009 pour une période de consultation de 90 jours terminée le 21 janvier 2010).

Puisque les modifications de fond contenues dans les projets de textes ont déjà fait l'objet d'une consultation dans le cadre des avis énumérés ci-dessus, les participants au marché du Québec et du Nouveau-Brunswick sont encouragés à formuler des commentaires principalement sur les termes modifiés en français.

Contexte

Les règlements et instructions générales visés par projets de textes renvoient, et font appel à des renvois, aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens, qui sont établis par le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) et publiés dans le Manuel de l'ICCA (Institut Canadien des Comptables Agréés). À la suite d'une consultation publique, le CNC a adopté un plan stratégique selon lequel les entreprises canadiennes ayant une obligation d'information du public devront faire la transition, pour leur information financière, aux normes IFRS établies par l'International Accounting Standards Board (IASB). Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation d'information du public seront les IFRS intégrés dans le Manuel de l'ICCA.

Objet des projets de textes

Les changements proposés dans les projets de textes visent à tenir compte du passage aux IFRS. Nous proposons d'actualiser les termes et mentions comptables dans les règlements et instructions générales visés par les projets de textes pour tenir compte du fait que, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation d'information du public seront les IFRS intégrés dans le Manuel de l'ICCA.

Résumé des projets de texte

Les projets de textes découlent du projet de *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* (Projet de Règlement 52-107), publié le 25 septembre 2009 pour une période de consultation de 90 jours. Le Projet de Règlement 52-107 expose les principes comptables et les normes d'audit qui s'appliquent aux états financiers déposés dans un territoire.

Comme nous l'indiquons ci-dessous, les projets de textes portent principalement sur la terminologie comptable utilisée dans les règlements et instructions générales visés par les projets de textes.

Les projets de textes que nous publions en vue de la consultation portent notamment sur les points suivants :

- remplacement des termes et expressions des PCGR canadiens par les termes et expressions des IFRS;
- changement de l'information à fournir dans les cas où les IFRS prévoient des états financiers différents de ceux que prévoient les PCGR canadiens actuels;
- clarification d'une disposition existante ou, au besoin, modification ou suppression d'une disposition existante dans le cas où tout ou partie d'une disposition n'est plus exact ou approprié.

Termes et expressions comptables

Les projets de textes comprennent des termes et expressions nouveaux correspondant à la terminologie des IFRS et remplaçant les termes et expressions des PCGR canadiens actuels.

Les projets de textes ne tiennent pas compte des exposés-sondages ou des documents de travail de l'IASB avant leur intégration dans les IFRS. La définition des IFRS dans le projet de *Règlement 14-101 sur les définitions* comprend les modifications qui pourront être apportées à l'avenir.

Les projets de textes ne sont pas censés apporter de modifications de fond aux obligations de la législation en valeurs mobilières. Par exemple, nous proposons de remplacer le terme des PCGR canadiens actuels « résultats d'exploitation » par le terme IFRS correspondant « performance financière », ce qui ne constitue qu'un changement de terminologie.

Annexes

Voici ce que contiennent les annexes qui accompagnent le présent avis. Elles sont organisées de la façon suivante :

- une liste des termes modifiés en français et en anglais dans les projets de textes en fonction de la terminologie IFRS (Annexe A),

- une liste des termes modifiés en français seulement dans les projets de textes en vue d'adopter la terminologie IFRS ou NCA (Annexe B),
- une liste des autres termes modifiés en français seulement ou en français et en anglais dans les projets de textes (notamment d'après la terminologie IFRS) (Annexe C).

Consultation

Nous invitons les personnes intéressées à formuler des commentaires sur les projets de textes exposés ci-dessus. Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 11 mai 2010. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez également les fournir dans un fichier électronique (format Microsoft Word pour Windows).

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'à l'adresse suivante et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à:

Sylvie Anctil-Bavas
Chef comptable
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4291
sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Susan W. Powell
Conseillère juridique principale
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
506-643-7697
Susan.Powell@nbsc-cvmnb.ca

Le 12 mars 2010

Annexe A

**Termes modifiés en français et en anglais dans
les projets de textes en fonction de la terminologie IFRS**

Le tableau suivant présente les termes qui, dans les projets de textes, ont été remplacés en anglais et en français par les termes IFRS correspondants. Les termes français sont tirés de la Partie I du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* publiée le 20 janvier 2010.

Termes anglais modifiés	Termes français correspondants
cash flow from operating activities (remplace operating cash flow)	flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (remplace flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation)
finance lease (remplace capital lease)	location-financement (remplace location-acquisition)
financial performance (remplace results of operations)	performance financière (remplace résultats d'exploitation)
functional currency (remplace measurement currency)	monnaie fonctionnelle (remplace monnaie de mesure)
impairment loss (remplace impairment charge)	perte de valeur (remplace moins-value passée en charges)
interim financial report (remplace interim financial statements)	rapport financier intermédiaire (remplace états financiers intermédiaires)
modified opinion (remplace reservation of an (audit) opinion)	opinion modifiée (remplace restriction)
non-current (remplace long-term)	non courant (remplace à long terme)
present value of defined benefit obligation (remplace accrued obligation)	valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies (remplace obligation au titre des prestations constituées)
profit or loss (remplace earnings/net earnings/income/net income, le cas échéant)	résultat net (remplace bénéfice(s)/bénéfice net, le cas échéant)
publicly accountable enterprise (remplace public enterprise)	entreprise ayant une obligation d'information du public ¹ (remplace société ouverte)
reportable segment (remplace segment)	secteur à présenter (remplace secteur/secteur isolable/unité d'exploitation)
retrospective application (remplace retroactive application)	application rétrospective (remplace application rétroactive)
revenue (remplace revenues/operating revenues/sales/net sales, le cas échéant)	à déterminer ² (termes actuels : produits/produits d'exploitation/ventes/ventes nettes)
special purpose entity (remplace special purpose vehicle/variable interest entity)	entité ad hoc (remplace structure d'accueil/entité à détenteurs de droits variables)
statement of cash flows (remplace cash flow statement)	tableau des flux de trésorerie (remplace état des flux de trésorerie)
statement of changes in equity (remplace statement of retained earnings)	état des variations des capitaux propres (remplace état des bénéfices non répartis)

¹ Terme français entériné par l'ICCA ayant été modifié après la publication du projet de *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*. Le terme sera modifié en conséquence dans la version finale de ce projet.

² Comme le terme IFRS français correspondant n'est pas encore arrêté, il a été décidé, après consultation de l'ICCA, de ne pas modifier les termes français actuels pour le moment.

statement of comprehensive income (remplace income statement/statement of operations)	état du résultat global (remplace état des résultats)
statement of financial position (remplace balance sheet/statement of net assets)	état de la situation financière (remplace bilan/état de l'actif net)
summarized financial information (remplace summarized information)	information financière résumée ³ (remplace résumé de l'information)

³ Le terme IFRS français est au pluriel. L'Autorité a choisi la forme au singulier par souci de cohérence avec l'usage prédominant de « information » au singulier dans la législation en valeurs mobilières.

Annexe B

**Termes modifiés en français seulement dans
les projets de textes en vue d'adopter la terminologie IFRS ou NCA**

Le tableau suivant présente les termes qui, dans les projets de textes, ont été remplacés en français seulement par les termes correspondants de la Partie I du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* publiée le 20 janvier 2010.

Termes anglais	Termes français correspondants
accounting policy	méthode comptable (remplace convention comptable) – IAS 8
audit	audit (remplace vérification) – normes canadiennes d'audit (NCA)
audit report	rapport d'audit (remplace rapport de vérification) – NCA
auditing standards	normes d'audit (remplace normes de vérification) – NCA
auditor	auditeur (remplace vérificateur) – NCA
contingent consideration	contrepartie éventuelle (remplace contrepartie conditionnelle) – IFRS 3
current	courant (remplace à court terme) – IAS 1
defined benefit plan	régime à prestations définies (remplace plan à prestations déterminées) – IAS 19
defined contribution plan	régime à cotisations définies (remplace plan à cotisations déterminées) – IAS 19
earnings per share	résultat par action (remplace bénéfice par action) – IAS 33
equity method	méthode de la mise en équivalence (remplace comptabilisation à la valeur de consolidation) – IAS 28
equity security	titre de capitaux propres (remplace titre de participation) – IAS 34
GAAS	NAGR (remplace NVGR) – normes ISA
gross profit	marge brute (remplace marge bénéficiaire brute) – IAS 1
income taxes	impôts sur le résultat (remplace impôts sur les bénéfices) – IAS 12
measurement	évaluation (remplace mesure) – cadre
notes (to the financial statements)	notes (des états financiers) (remplace notes afférentes aux états financiers)
operating costs	coûts opérationnels (remplace frais d'exploitation) – IAS 1
operating expenses	charges opérationnelles (remplace frais d'exploitation/charges d'exploitation) – IAS 40
operating segment	secteur opérationnel (remplace secteur d'exploitation) – IFRS 8

separate financial statements	états financiers individuels (remplace états financiers distincts) – IAS 27
-------------------------------	---

Annexe C

**Autres termes modifiés en français seulement ou en français et en anglais
dans les projets de textes (notamment d'après la terminologie IFRS)**

Le tableau suivant présente les termes qui, aussi bien en anglais qu'en français, ne sont pas tirés des IFRS, mais qui ont été modifiés en français seulement (ou en français et en anglais) dans les projets de textes, notamment, pour la plupart, par souci de cohérence terminologique avec la Partie I du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* publiée le 20 janvier 2010.

Termes anglais	Termes français correspondants et, le cas échéant, explication du changement
debt instrument/debt security	titre de créance (remplace titre d'emprunt) Modification non liée aux IFRS et visant à harmoniser le terme employé dans le Règlement 51-102 avec les autres règlements.
earnings coverage	couverture par le résultat (remplace couverture par le bénéfice) Modification de cohérence découlant du remplacement du terme « bénéfice net » par le terme « résultat », d'après l'IAS 1.
equity compensation plan	plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres (remplace plan de rémunération à base de titres de participation) Modification découlant du remplacement de la référence au chapitre 3870, <i>Rémunérations et autres paiements à base d'actions</i> , du Manuel de l'ICCA par l'IFRS 2, <i>Paiement fondé sur des actions</i> .
equity incentive plan et non-equity incentive plan	plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (remplacent plan incitatif à base d'actions et plan incitatif autre qu'à base d'actions) Modifications découlant du remplacement de la référence au chapitre 3870, <i>Rémunérations et autres paiements à base d'actions</i> , du Manuel de l'ICCA par l'IFRS 2, <i>Paiement fondé sur des actions</i> .
equity investee	entreprise mise en équivalence (remplace entité émettrice comptabilisée à la valeur de consolidation) Modification de cohérence découlant du remplacement de l'expression « comptabilisation à la valeur de consolidation » par l'expression « méthode de la mise en équivalence » pour rendre l'expression « equity method », d'après l'IAS 28.

foreign disclosure requirements	<p>règles étrangères sur l'information à fournir (remplace règles d'information étrangères)</p> <p>Changement effectué notamment d'après l'IAS 1, où « disclosure » est généralement rendu par « informations à fournir » et où « disclosure requirements » est rendu par « dispositions [en matière] d'information à fournir ».</p>
operating income	<p>résultat opérationnel (remplace bénéfice d'exploitation)</p> <p>Modification non liée directement aux IFRS, mais visant à adapter le terme désignant cette mesure du résultat qui est particulière au secteur pétrolier et gazier à la terminologie IFRS française analogue.</p>
operating statement	<p>compte de résultat opérationnel (remplace état des résultats d'exploitation)</p> <p>Modification non liée directement aux IFRS, mais visant à adapter le terme désignant cet état propre au secteur pétrolier et gazier à la terminologie IFRS française analogue.</p>
option-based award	<p>attribution fondée sur des options (remplace attribution à base d'options)</p> <p>Modification découlant du remplacement de la référence au chapitre 3870, <i>Rémunérations et autres paiements à base d'actions</i>, du Manuel de l'ICCA par l'IFRS 2, <i>Paiement fondé sur des actions</i>.</p>
pro forma income statement	<p>compte de résultat pro forma (remplace état des résultats pro forma)</p> <p>Modification de cohérence visant à rapprocher ce terme de l'expression « compte de résultat séparé », équivalent français du « separate income statement » (IAS 1).</p>
share-based award	<p>attribution fondée sur des actions (remplace attribution à base d'actions)</p> <p>Modification découlant du remplacement de la référence au chapitre 3870, <i>Rémunérations et autres paiements à base d'actions</i>, du Manuel de l'ICCA par l'IFRS 2, <i>Paiement fondé sur des actions</i>.</p>
share option	<p>option sur actions (remplace option d'achat d'actions)</p> <p>Modification découlant du remplacement de la référence au chapitre 3870, <i>Rémunérations et autres paiements à base d'actions</i>, du Manuel de l'ICCA par l'IFRS 2, <i>Paiement fondé sur des actions</i>, où l'on emploie « option sur action », et visant également à préciser la notion et à harmoniser le terme employé dans le</p>

	Règlement 51-102 avec les autres règlements.
statement of changes in financial position (remplace statement of changes in net assets)	état des variations de la situation financière (remplace état de l'évolution de l'actif net)